



<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R S., BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Représentés : P. MICHEL (représentée par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : CESSION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « GRAND VILLOTTE »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT le souhait de la « CCPN - Régie de l'Eau » d'effectuer une opération immobilière afin de faciliter l'accès au réservoir du Grand Villotte (BUSSEROLLES),

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les biens immobiliers concernés par l'opération immobilière :

- Parcelle cadastré section B n°605, sise « Les Roches » 24360 BUSSEROLLES, cédée par la commune de Busserolles à titre gratuit et au profit de la Régie de l'Eau,
- Parcelle cadastré section B n°604, sise « Les Roches » 24360 BUSSEROLLES, cédée par la commune de Busserolles à titre gratuit et au profit de Monsieur Marcillaud Jean-Louis (héritier),

A titre indicatif, l'opération immobilière intègre aussi les éléments suivants :

- Parcelle cadastré section B n°598, sise « Les Roches » 24360 BUSSEROLLES, cédée par Monsieur Marcillaud Jean-Louis (héritier) à titre gratuit et au profit de Monsieur Couturier Adrien,
- Parcelle cadastré section B n°599, sise « Les Roches » 24360 BUSSEROLLES, cédée par Monsieur Marcillaud Jean-Louis (héritier) à titre gratuit et au profit de la Régie de l'Eau,
- Parcelle cadastré section B n°602, sise « Les Roches » 24360 BUSSEROLLES, cédée par Monsieur Couturier Adrien à titre gratuit et au profit de la Régie de l'Eau,

CONSIDERANT l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** que l'opération immobilière a été approuvée par l'ensemble des partis et que la Régie de l'Eau s'engage à régler les frais de notaire pour l'ensemble des opérations précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 27 juillet 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R S., BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Représentés : P. MICHEL (représentée par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU BOURG

Madame la Maire expose aux membres du conseil la vente par Madame JAVANAUD Colette et Monsieur JAVANAUD Claude de leurs terrains dont un situé au bourg de Busserolles, cadastré section AB numéro 216 et d'une contenance de 15 a 92 ca.

Elle propose d'acquérir cette dernière afin d'y faire bâtir un bâtiment communal comprenant un atelier municipal, une salle polyvalente et une bibliothèque.

Le coût de l'acquisition s'élève à hauteur de 14 000€ auquel s'ajouteront les frais notariés.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 27 juillet 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R S., BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Représentés : P. MICHEL (représentée par V. CHABAUD), M. GRAS (représenté par N. ANDRIEUX). Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL À USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION POUR LE BAR-RESTAURANT COMMUNAL

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire d'un bâtiment sis au 51 place des Buis à Busserolles comprenant :

- Une partie habitation scindée en 2 logements et rénovée en 2022,
- Et une partie commerciale comprenant un bar-restaurant équipé (matériel acquis en 2020).

Un bail à usage commercial et d'habitation a été rédigé entre la commune et le preneur, Monsieur CHARPENTIER Grégory, en date du 1^{er} juillet 2020 sans qu'une délibération est été prise.

VU le bail à usage commercial et d'habitation signé en date du 1^{er} Juillet 2020 entre la Commune de Busserolles, le bailleur, et Monsieur CHARPENTIER Grégory, le locataire,

VU l'avenant n°1 au bail à usage commercial et d'habitation par décision du Maire n°2022-01 °5 en date du 19 septembre 2022,

Madame la Maire propose de régulariser la situation en l'autorisant à signer ledit bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Juillet 2020 pour la location de la partie habitation pour un montant TTC de 250€ et la partie commerciale à savoir le bar-restaurant pour un montant HT de 250€ soumis à TVA au taux légale en vigueur. Aussi, une gratuité de ses loyers lui a été autorisé sur 6 mois afin de l'aider à s'installer dans son activité.

Enfin, en raison de la rénovation de la partie habitation, Madame la Maire rappelle qu'une décision a été prise et présentée en réunion du conseil municipal afin de fixer un nouveau loyer, pour cette partie uniquement, pour un montant TTC de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** rétroactivement Madame la Maire à signer un bail d'une durée de 9 ans avec Monsieur CHARPENTIER Grégory pour la location du bâtiment sis au 51 place des Buis à Busserolles.
- **Dit** que le montant des loyers de la partie commerciale, à savoir le bar-restaurant, est soumis à TVA et sera déclaré trimestriellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de Séance,
Virginie CHABAUD

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le19 juillet 2024..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.